

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 25 juin 2019**  
*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - GEOFFROY Valérie -  
INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSE Benoît - OEHLVOGEL Pascal -  
SCHAEFFER Annie

Membres excusés : SZYMANSKI Marie-Jeanne

Convocation du 18 juin 2019

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Attribution du marché de travaux d'extension de la rue Haute (Klamm)
- 4) Budget Principal : Décision Modificative - Amortissement du compte 2041511
- 5) Demandes de subventions scolaires
- 6) Délibération sur la composition du Conseil Communautaire en 2020
- 7) Électricité de Strasbourg : Compte-rendu d'activité de concession 2018
- 8) Divers

Le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification

(Approuvé à l'unanimité)

**Lecture du précédent procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Pascal OEHLVOGEL est désigné comme secrétaire de séance.

**Attribution du marché de travaux d'extension de la rue Haute (Klamm)**

**1.1 Délibération n° 24-2019**

Le Maire rappelle que suite permis de construire accordé à Mme Caroline FRITSCH et Monsieur Mathieu LAUTH il y a lieu de procéder à l'aménagement du chemin rural situé rue Haute (Klamm).

Pour mener à bien ce projet, le Bureau M2i s'est vu attribuer un mandat de maîtrise d'œuvre par délibération du 29 mars 2019.

En vue de la désignation de l'entreprise chargée des travaux pour ce projet, une procédure adaptée ouverte a été lancée en date du 21 mai 2019 pour une réception des offres le 14 juin 2019.

Le résultat de cet appel d'offres est le suivant :

- Entreprise DIEBOLT Marmoutier	56 994,40 € HT
- Entreprise GCM Bouxwiller	57 315,00 € HT
- Entreprise TRABET Haguenau	58 834,50 € HT
- Entreprise WICKER TP Schaffhouse/Zorn	48 939,10 € HT

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour procéder à l'analyse de ces offres quelle a classé comme suit :

- Entreprise DIEBOLT Marmoutier	80,11 points	position 3 sur 4
- Entreprise GCM Bouxwiller	84,77 points	position 2 sur 4
- Entreprise TRABET Haguenau	78,23 points	position 4 sur 4
- Entreprise WICKER TP Schaffhouse/Zorn	92,50 points	position 1 sur 4

Le Président de la CAO, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de désigner comme lauréate de la consultation l'entreprise WICKER TP de Schaffhouse-sur-Zorn, ayant proposé l'offre la mieux-disante.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2019 autorisant le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la rue Haute ;

**VU** les quatre offres remise ;

**VU** le procès-verbal de la CAO du 25 juin 2019 ;

**VU** l'offre de l'entreprise WICKER TP ;

### **Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- **ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'extension de la rue Haute (Klamm) à l'entreprise **WICKER TP SAS** sise **8 rue Principale Schaffhouse-sur-Zorn 67270 Hochfelden**, conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres.
- **RETIENT** le montant total du marché à **48 939,10 € HT**.
- **AUTORISE** le Maire à signer :
  - Le marché de travaux,
  - Les actes modificatifs n'ayant aucune incidence financière sur le montant du marché (notamment les actes spéciaux de sous-traitance) et toutes les pièces administratives relatives à l'opération,
  - Les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial, dans le respect du montant de l'enveloppe financière.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Décision Modificative n° 1-2019 - amortissement du compte 2041511**

### **7.1 Délibération n° 25-2019**

Le Maire rappelle que par délibération n° 16-2019 du 17 mai 2019 et sur demande du Trésorier Municipal le Conseil a décidé d'amortir le compte 2014 et ses subdivisions sur cinq ans.

Avant d'effectuer les écritures qui concernent notamment notre participation à l'élaboration du PLUi (pour mémoire 10 000 €), il y a lieu de prévoir, par décision modificative, les crédits nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 6811-042	1 334,00 €
Article 023	- 1 334,00 €

**Recettes d'investissement**

Article 28041511-040	1 334,00 €
Article 021	- 1 334,00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Attribution de subventions scolaires**

**7.5 Délibération n° 26-2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions scolaires pour des élèves domiciliés à Grassendorf qui ont participé à un voyage scolaire en 2018 et en 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération du 29 mars 2019 fixant les conditions de participation financière de la Commune aux voyages/stages scolaires.

**Et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions comme suit, calculées sur la base de 9 € par jour et par élève, sous réserve d'un justificatif de participation des élèves à ce voyage :

**Séjour TEPACAP du 10 septembre 2018 au 11 septembre 2018**

Enfant : GEOFFROY Ellyn : 18 €

**Séjour à Lörrach du 24 septembre 2018 au 28 septembre 2019**

Enfant : GEOFFROY Emmy : 45 €

**Séjour à Flaine du 10 mars 2019 au 15 mars 2019**

Enfant : KLINGLER Evan : 54 €

**Séjour à Stockholm du 2 avril 2019 au 6 avril 2019**

Enfant : LEISER Loane : 45 €

**Séjour « sur les traces d'Harry Potter » en Angleterre du 13 mai 2019 au 18 mai 2019**

Enfant : GEOFFROY Emmy :	54 €
Enfant : HEILMANN Candice :	54 €
Enfant : ZIEGLER BATTAGLIA Antoine :	54 €

### **Séjour à Ludwigsburg en Allemagne du 20 mai 2019 au 24 mai 2019**

Enfant : ANTONI Tom :	45 €
Enfant : BOEHLER Alizée :	45 €
Enfant : FAUX Louise :	45 €
Enfant : STENGER Hugo :	45 €

- **PRÉCISE** que pour FAUX Louise, la subvention sera versée à Madame BATT Odile, grand-mère de l'enfant, dont elle a la charge.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de 2019.
- **RAPPELLE** que la subvention sera versée aux parents ou à la coopérative scolaire le cas échéant.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Composition du Conseil Communautaire en 2020**

### **7.5 Délibération 27-2019**

Avant le renouvellement des Conseils municipaux et intercommunaux, prévu en mars 2020, les communes membres des EPCI à fiscalité propre sont appelées à redéfinir, avant le 31 août 2019, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les Communes membres.

L'accord local, qui répond à des règles strictes, doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque Commune membre de la CCPZ. Chaque Commune doit disposer au moins d'un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 janvier 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **Selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 %, la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de droits attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune,
  - Chaque Commune devra disposer d'au moins un siège,
  - Aucune Commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - La part de sièges attribuée à chaque Commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres,

sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibération concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- **A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun**, le Préfet fixera à **38**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à la procédure légale.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **SOUHAITE** faire valoir un **ACCORD LOCAL** afin de permettre à une majorité de Communes d'avoir un second siège, conformément à la **simulation n° 4** - 43 membres, répartis comme suit :

○ Hochfelden :	9	○ Mutzenhouse :	2
○ Wingersheim 4 Bans :	5	○ Bossendorf :	1
○ Schwindratzheim :	4	○ Wickersheim/Wilshausen :	1
○ Ettendorf :	2	○ Geiswiller-Zoebersdorf :	1
○ Alteckendorf :	2	○ Lixhausen :	1
○ Wilwisheim :	2	○ Ingenheim :	1
○ Minversheim :	2	○ Hohfrankenheim :	1
○ Waltenheim-sur-Zorn :	2	○ Grassendorf :	1
○ Duntzenheim :	2	○ Scherlenheim :	1
○ Melsheim :	2	○ Issenhausen :	1

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Électricité de Strasbourg : compte-rendu d'activité de concession 2018**

#### **8.4 Délibération 28-2019**

Le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de concession 2018 élaboré par Strasbourg Electricité Réseaux et dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire en annexe de la convocation.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 de Strasbourg Electricité Réseaux n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

*(Approuvé à l'unanimité)*

### **Contrats d'Assurance des Risques Statutaires : mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification**

### 1.3 Délibération 29-2019

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Et après en avoir délibéré,**

- **CHARGE** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :** Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

*(Approuvé à l'unanimité)*